

N°23/055/AC

DÉCISION

**Portant approbation d'un avenant n°1 au contrat de cession
des droits d'exploitation du spectacle « Motus Animalis »**

Le Maire de la Commune de COIGNIERES (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu la décision n° 23/019/AC en date du 20 janvier 2023 relative à l'organisation du spectacle « Motus Animalis » à l'Espace Alphonse Daudet à Coignières, prévu le vendredi 31 mars 2023 à 13h45 et 15h30 ;

Vu le contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle conclu entre la Cie Un Confetti sur la branche, sise Mairie de Buchelay, 1, rue Gabriel Péri, 78200 BUCHELAY et représentée par M. Jérôme MARTIN, en sa qualité de Président et la Ville de Coignières pour l'organisation de ce spectacle ;

Vu l'avenant n°1 au contrat proposé par la Ville de Coignières pour l'organisation des temps de répétitions de ce spectacle ;

Considérant qu'il convient de signer un avenant pour la modification des temps de répétitions et la mise à disposition des locaux et du personnel au profit de la Cie Un Confetti sur la branche ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la signature de l'avenant n°1 au contrat de cession établi entre la Cie Un Confetti sur la branche, sise Mairie de Buchelay, 1, rue Gabriel Péri, 78200 BUCHELAY, représentée par M. Jérôme MARTIN, en sa qualité de président et la Ville de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant n°1 relatif à l'organisation des temps de répétitions.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 28 mars 2023,

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.